

Vous êtes enseignant ou professionnel de l'éducation

Depuis plus de vingt ans, grâce au partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Culture, de nombreux artistes et acteurs de la vie culturelle participent à des actions éducatives.

- **prendre contact**

1. Vous avez été contacté par un artiste ou une institution culturelle

A la direction régionale des affaires culturelles (Drac), le conseiller pour l'éducation artistique et le centre d'information et de documentation (Cid) pourront vous donner des renseignements utiles sur les procédures existantes (classes à Pac, ateliers artistiques, jumelages, résidences...), dont vous trouverez la liste dans la circulaire interministérielle du 3 janvier 2005.

En tant qu'enseignant, il vous revient de présenter votre projet aux instances de votre établissement et à votre hiérarchie afin qu'il reçoive leur agrément et les financements correspondants.

L'autonomie des établissements est désormais renforcée par la mise en œuvre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances). Chaque établissement public local d'enseignement se voit alloué désormais d'un budget global. La globalisation des budgets des établissements doit être considérée comme une chance pour renforcer la place de l'éducation artistique et culturelle à l'école. Selon les termes de la circulaire du 3 janvier 2005, « un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'établissement. Les projets que vous élaborez en partenariat avec des artistes ou des structures culturelles doivent être conçus comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire à l'échelle de l'établissement.

Dans tous les cas et conformément au [décret n° 88-709 du 6 mai 1988](#) et à [l'arrêté du 10 mai 1989](#) la compétence professionnelle de votre partenaire devra avoir été attestée par la direction régionale des affaires culturelles.

2. Vous recherchez un partenaire artistique et culturel pour un projet

Prenez contact, à la Drac, avec le conseiller pour l'éducation artistique ou le Centre d'information et de documentation (Cid). Ils vous indiqueront, notamment, dans le champ artistique qui vous intéresse, une structure culturelle de votre région qui développe ou pilote régulièrement des actions éducatives (scène nationale, musée, fonds régional d'art contemporain, pôle régional pour l'éducation à l'image, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ...).

- **Monter un projet en partenariat**

1. Les principes du partenariat

Dans tous les cas, un projet d'éducation artistique et culturelle suppose un partenariat dans la conception autant que dans la mise en œuvre. Le mieux est donc de s'associer en amont de manière que les deux logiques, celle de l'école et celle de la démarche artistique ou culturelle, se retrouvent dans le travail final. L'intervenant artistique ne doit en aucun cas être cantonné à un rôle de prestataire qui viendrait suppléer l'enseignant, là où celui-ci a conscience de ne plus être compétent. Il ne vient pas assurer des cours, il ne se substitue pas à l'enseignant qui demeure responsable de ses élèves et de la conduite de sa classe. C'est sa différence qui lui permet d'ouvrir la classe à une autre démarche de rencontre avec les œuvres.

2. L'élaboration d'un projet

En règle générale, un projet artistique comporte une dimension culturelle (rencontre avec les œuvres de création ou patrimoniales), une dimension artistique (rencontre avec les artistes en démarche de création et implication dans une pratique artistique effective) et une dimension pédagogique (acquisition progressive de références et de compétences dans un domaine donné). Il aboutit, le plus souvent, à une production par les élèves (réalisation d'une exposition, d'un spectacle, d'une vidéo, d'un site web ...). Il convient de se mettre d'accord entre partenaires dès le début sur toutes les modalités, y compris celles de l'évaluation, le budget et le calendrier.

La rencontre avec les œuvres sera organisée, dans toute la mesure du possible, dans le cadre des institutions culturelles (musées, théâtres, salles de cinéma ou de concert). Le travail de production des élèves peut s'appuyer sur les ressources techniques et humaines disponibles dans l'établissement scolaire, la ville ou l'académie. [Les pôles de ressources](#) mis en place au niveau national ou régional ont repéré la plupart de ces ressources et peuvent vous en faciliter l'accès. C'est également leur vocation de vous aider à construire des projets nouveaux ou à vous insérer dans ceux qui sont déjà engagés. Vous y trouverez des informations, de la documentation

pédagogique, des contacts et des offres de formation. Selon les champs artistiques, différentes structures culturelles sont missionnées pour remplir ce rôle de pôle de ressources au niveau national, régional ou local en collaboration avec le centre régional de documentation pédagogique et l'institut universitaire de formation des maîtres de votre région..La liste des [pôles de ressources](#) est accessible sur ce site. Si vous recherchez le pôle de ressources qui se trouve le plus près de chez vous, prenez contact avec le Centre d'information et de documentation de la [Drac](#). De son côté, le Centre régional de documentation pédagogique ([CRDP](#)) vous guidera dans les procédures propres à l'éducation nationale et vous proposera des exemples de projets pédagogiques.

3. Comment présenter votre dossier à la Drac

La Drac soutient de nombreuses actions concernant les classes, les établissements scolaires et les territoires (communes ou groupes de communes...).

Pour constituer votre dossier, il convient de présenter :

- le projet d'éducation artistique lui-même : quels sont ses objectifs artistiques ? en quoi consiste-t-il ? quelles actions prévoit-il ? selon quel calendrier ? avec quels intervenants ? quelle évaluation prévoyez-vous ?
- le partenaire artistique avec ses qualifications professionnelles
- le ou les enseignants concernés, avec éventuellement leurs qualifications dans le domaine artistique du projet (stages, formations suivies, réalisations...)
- le (ou les) établissement(s) scolaire(s) concerné(s)
- le nombre d'élèves concernés (et les niveaux scolaires s'il s'agit d'une action touchant des élèves de différentes classes)
- les retombées éventuelles sur les parents, la commune...
- le budget prévisionnel
- si votre projet est déjà avancé, précisez s'il a déjà obtenu le soutien des autorités scolaires, municipales (départementales ou régionales).

La dimension territoriale du projet peut se révéler déterminante. Il aura davantage de chance d'être retenu s'il intègre cette dimension fondamentale de la politique d'éducation artistique et culturelle. En effet, s'il concerne un quartier, une circonscription, une ville ou plusieurs communes, ou encore, s'il comporte un volet intégrant le hors temps scolaire, il n'en prendra que plus de sens localement.

4. Interventions financières

Les subventions de la Drac, dans le domaine de l'éducation artistique, servent principalement à développer l'action éducative des structures culturelles (musées, théâtres, centres d'art...) et à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture.

Elles ne concernent ni les frais de transport des élèves, ni les frais de matériel pédagogique engagés dans la conduite des projets.

Ces subventions vont en règle générale vers l'établissement ou la structure culturelle qui assure directement la rémunération de l'artiste intervenant. ([voir le mémento sur les rémunérations](#)).